



CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES
Procès-Verbal complet de la réunion du 26 août 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six août à dix huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :	11
Nombre de Conseillers présents :	11
Nombre de procurations :	00

Etaient présents : Mme CHANCELLE Marie-Ange, M. DAUDET Bernard, Mme DE MORAES BILLET Céline, Mme ELISSALDE Fanny, Mme LANZONI Elisabeth, M. MERLO Philippe, Mme MEYER Catherine, M. MONNIER Philippe, Mme PUJOLS Hélène, M. RIOLLOT Yves, M. TULARS Bernard

Arrivée de Mme PUJOLS Hélène à 18 h 18.

Date de convocation : 20/08/2024

Secrétaire de séance : Mme CHANCELLE Marie-Ange

Début de séance : 18h 00

A L'ORDRE DU JOUR :

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2024

Ce procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

👉 **Vote : unanimité**

II - DECISIONS DU MAIRE

- 1) DEC 2024-01 : Avenant n° 2 au Lot 7 Revêtements scellés collés pour le carrelage des seuils de portes des 3 logements.

Cet avenant s'élève à 448,00 € H.T. soit 492,00 € TTC (plus-value) que le montant du marché est désormais de 17 272,00 € H.T., soit une augmentation de **2,66 %** du montant initial du marché

- 2) DEC 2024-02 : Avenant n°3 au lot n° 3 Menuiseries pour la non-conformité des menuiseries fournies par SARL MENUISERIES DU CIRON comme prévu au CCTP. Il y a donc lieu de déduire les travaux de peinture sur le Lot n°3 Menuiseries, qui ont été réalisés par le Lot n°8 Peintures pour un montant de 2 112,00 € H.T soit 2 323,20 € TTC.

Cet avenant s'élève à – 2 112,00 € H.T. soit – 2 323,20 € TTC (moins-value) que le nouveau montant du marché est désormais de 46 883,00 € H.T soit 51 570,30 € TTC ; soit une diminution de de **-4,31 %** du montant initial du marché.

- 3) DEC 2024-03 : dans le cadre de la fongibilité des crédits, il a été procédé à un virement de crédits suivants

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 212-180 : ESPACES VERTS		0.10 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		0.10 €		
D 231-900 : TRAVAUX EGLISE	0.10 €			
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	0.10 €			
Total	0.10 €	0.10 €		

III - DELIBERATIONS

1) Mise en recouvrement des heures supplémentaires réglées à tort à un agent communal

DEL260824-21

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en l'absence de délibération autorisant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires aux agents communaux, le Comptable public a demandé à la Commune d'ESCAUDES, ordonnateur, de procéder au recouvrement des heures supplémentaires qui ont été payées, à tort, à un agent communal.

M. le Maire rappelle que la rémunération de ces heures découle de la mise à disposition de l'agent sur une autre commune et que cela est exceptionnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de renoncer à la mise en recouvrement des heures supplémentaires réglées à l'agent, compte tenu du caractère exceptionnel de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **De renoncer** à la mise en recouvrement des heures supplémentaires réglées à l'agent, compte tenu du caractère exceptionnel de celles-ci.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

2) Régularisation autorisation de paiement des heures supplémentaires des agents **DEL260824-22**

Afin de régulariser la situation sur le paiement des heures supplémentaires et/ou complémentaires, il est proposé de présenter, pour avis, au Comité Social Technique auprès du CDG33, le projet de délibération suivant :

La Commune d'ESCAUDES

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel **administratif et technique** peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Considérant la possibilité pour les collectivités de majorer l'indemnisation des heures complémentaires des agents **nommés sur emplois permanents** à temps non complet,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du,
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 :

D'instituer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de **catégorie C et B** au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Filières	Grades
Technique	- Adjoint Technique Territorial - Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe
Administratif	- Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2^{ème} classe - Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Article 2 :

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : Selon les dispositions du décret n° 2020-592, pour les agents **nommés dans des emplois permanents** à temps non complet, un taux de majoration de 10 % pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite de 1/10^e de la durée de travail fixé et de 25 % pour chaque heure accomplie au-delà sera appliqué.

Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **(jour/mois/année)**.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

👉 **Vote : Pour : Unanimité**

3) **Eclairage Public – Arrêt de bus**

M. MONNIER informe le Conseil Municipal d'un problème d'arrêt de bus pour 1 famille, dont l'arrêt de bus est fixé le long de la RN 124 au Chalet.

Proposition de créer un nouvel arrêt sur la RD932E8 à condition qu'il y ait un traçage au sol + éclairage solaire (2 986 € TTC posé) ou possibilité d'équiper les enfants de Gilets jaunes + lampes torches.

Le SDEEG a été consulté pour l'éclairage solaire et a fait une proposition pour un montant de 2 986 € TTC pose comprise.

Le Conseil Municipal demande qu'un autre devis soit demandé et si le montant de celui-ci est à +/- 100 €, autorise M. le Maire à passer la commande auprès du SDEEG.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

4) **Modification plan de financement Demande de subvention Fonds Vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux - Foyer Rural** **DEL260824-23**

Suite au dépôt du dossier de subvention Fonds Vert, il nous a été signalé par les services de la Préfecture qu'il serait judicieux de prévoir le remplacement du cumulus par un thermodynamique, car celui-ci permettrait plus d'économie d'énergie et est éligible à cette subvention. Sans ce changement l'économie d'énergie ne sera pas assez importante (-30 %) ce qui rendrait le dossier inéligible.

Il est donc proposé d'intégrer ces travaux à l'opération et d'établir un nouveau plan de financement

Vu la délibération N° DEL160224-06 portant approbation du plan de financement relatif aux travaux de rénovation énergétique du Foyer Rural ;

M. le Maire informe que l'installation d'un ballon d'eau chaude thermodynamique est nécessaire afin d'atteindre les gains énergétiques nécessaires à l'éligibilité du dossier au Fonds Vert.

Compte tenu de l'ancienneté de l'installation existante (plus de 20 ans), il apparaît opportun de prévoir le remplacement du cumulus par un ballon thermodynamique.

Il est donc proposé d'intégrer ces travaux à l'opération et d'établir un nouveau plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	24 140.29 €	Etat – Fonds Vert (80 %)	19 312.23 €
		Autofinancement (20 %)	4 828.06 €
TOTAL H.T.	24 140.29 €	Total H.T.	24 140.29 €

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'approuver** le projet de remplacement du système de chauffage et des menuiseries et du ballon d'eau chaude du Foyer Rural ;
- **D'approuver** le nouveau montant des travaux, qui s'élève désormais à 24 140,29 € H.T soit 28 968.35 € TTC

- **De solliciter** l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 – Axe 1 Renforcer la performance environnementale – Rénovation énergétiques des bâtiments publics locaux
- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **De prévoir** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

- 5) Décision Modificative – Virement de crédits - Achat Débroussailler** DEL260824-24
 Compte tenu de l'augmentation du prix du broyeur (+ 20 %), il a été refait une consultation auprès des fournisseurs de ce type de matériel ; le prix s'élève donc à 9 840 € ; Un virement de crédit est donc nécessaire ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2132-300 : TRAVAUX LOGEMENTS PRESBYTERE	2 202.00 €			
D 2157-100 : MAIRIE		2 202.00 €		
TOTAL D2 : Immobilisations corporelles	2 202.00 €	2 202.00 €		
Total	2 202.00 €	2 202.00 €		
Total Général	0 €		0 €	

👉 **Vote : Pour : unanimité**

6) Contribution Avis d'Enquête Publique GPSO - AFSB

L'enquête publique environnementale sur les Aménagements Ferroviaires Sud de Bordeaux (AFSB) est prolongée jusqu'au 28 août 2024.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord pour déposer une contribution au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal donne son accord ; M. le Maire se chargera de déposer cette contribution.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

III – INFORMATIONS

1) Microstation Mairie :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la vérification annuelle de la microstation effectué ASSISTEAUX, celle-ci présente un défaut du pack automate.

Un devis a donc été établi pour un montant des travaux 1 059,54 € TTC.

Compte tenu des travaux qui doivent être effectués au logement communal de la Mairie, M. le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur la suite à donner à ces réparations.

Le Conseil Municipal décide d'attendre les travaux du logement de l'école, dans la mesure du possible, et ce, afin de ne pas faire de réparations pour rien

2) Repas du Village :

La date est fixée au dimanche 5 mai. Le restaurant l'S-Caudais assurera le repas. Une animation a été retenue, il s'agit du duo « Les Feux de la Rampe ». Il faudra que le conseil municipal aide pour le service.

3) Résultats provisoires Fête du Village

- Belote : 56 équipes
- Loto : environ 140 personnes

- Repas du samedi soir : 120 personnes
- Repas du dimanche midi : 107 personnes
- Randonnée : 50 personnes environ.
- Le feu d'artifice n'a pas pu être tiré dû à de mauvaises conditions météo.

M. MONNIER demande au Conseil Municipal quand il souhaite qu'il soit reprogrammé ?
Il est proposé de le tirer pour la fête de Noël.

M. MONNIER prendra contact avec l'artificier pour connaître ses conditions et en fera part au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

4) Compte Rendu Festival NOUTIC'ZIK

Le compte rendu du Festival sera transmis à l'ensemble du Conseil Municipal dès qu'il sera donné par l'Association.

900 personnes environ ont participé à ce Festival.

⇒ **M. TULARS** : toujours un problème avec les horaires.

- **M. MONNIER** : Des modifications dans la programmation du vendredi soir ont dû être effectuées par l'organisateur ; cela lui a été signifié.

⇒ **M. TULARS** : des personnes se sont plaint de la musique très forte le samedi soir

- **M. MONNIER** et **Mme ELISSALDE** informent que le bruit provenait de chez un particulier qui organisait « un contre festival ».

5) Travaux logement Mairie :

La consultation pour la maîtrise d'œuvre va être faite courant septembre.

6) Paratonnerre :

Le paratonnerre est cassé. Une consultation va être faite pour le changement et la mise aux normes du paratonnerre.

7) Exposition peinture du 29/09/2024 :

Mme PUJOLS présente le projet d'exposition de peintures et sculptures + conférence par des artistes locaux (Sud Gironde).

La conférence se déroulera dans l'Eglise.

III – QUESTIONS DIVERSES

✓ **SIAEP LERM ET GRIGNOLS** : CR de **M. TULARS** : fusion des syndicats de LERM & GRIGNOLS, BAZAS, CAPTIEUX, BERNOS qui devrait se faire début 2026

✓ **M. DAUDET** demande si la mairie a reçu une autorisation pour filmer sur le domaine public concernant des caméras placées sur la façade du Restaurant l'S'Caudais ?

⇒ **M. MONNIER** indique qu'il n'y a pas de demande reçue à ce jour

⇒ **M. MONNIER** rencontrera le restaurateur afin d'en savoir plus sur cette caméra

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le/La Secrétaire de Séance,
M-A. CHANCELLE



Le Maire,
Ph. MONNIER

